

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 18 février 2020

CP2020_02_13
id. 5012

Le 18 février 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme DEBIAIS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HEBRARD), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CONVENTION D'ENTRETIEN D'UN CARREFOUR GIRATOIRE
RD 813 - RD 116E DESSERVANT LA ZONE D'ACTIVITÉS
COMMUNE DE POMMEVIC**

Afin de formaliser les engagements respectifs quant aux conditions d'entretien

du carrefour giratoire sur le territoire de la commune de Pommevic, situé entre les routes départementales n° 813, n° 116^e et la zone d'activités, il est proposé de signer une convention avec la Commune de Pommevic.

La dite convention, jointe en annexe, prévoit notamment que :

1 - la Commune aura la charge de la fourniture, la mise en place et l'entretien des plantations, gazons, massifs floraux, décorations, équipements et système d'arrosage situés sur l'îlot central et sur les abords extérieurs, l'entretien du revêtement du disque central, ainsi que les dépenses de consommation d'eau, et l'entretien des trottoirs périphériques au carrefour giratoire. Concernant l'éclairage public, elle assurera l'entretien et la réparation des installations, les dépenses d'abonnement et de consommation en électricité et les contrôles techniques réglementaires.

2 – le Département aura la charge de l'entretien de la chaussée, du talus de soutènement, du marquage et de la signalisation directionnelle et de police.

3 - la convention entrera en vigueur à la date de signature par les parties contractantes. Elle est conclue pour une durée de 15 ans. Elle sera modifiable par voie d'avenant, ou résiliée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, avec un délai de prévenance de deux mois.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention d'entretien du carrefour giratoire route départementale n° 813 – route départementale n° 116^e desservant la zone d'activités sur le territoire de la commune de Pommevic à conclure avec la commune de Pommevic, telle que ci-annexée ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC